

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DEPARTEMENT

Aux membres de la Commission
prévoyance
Par son président

Neuchâtel, le 21 novembre 2017

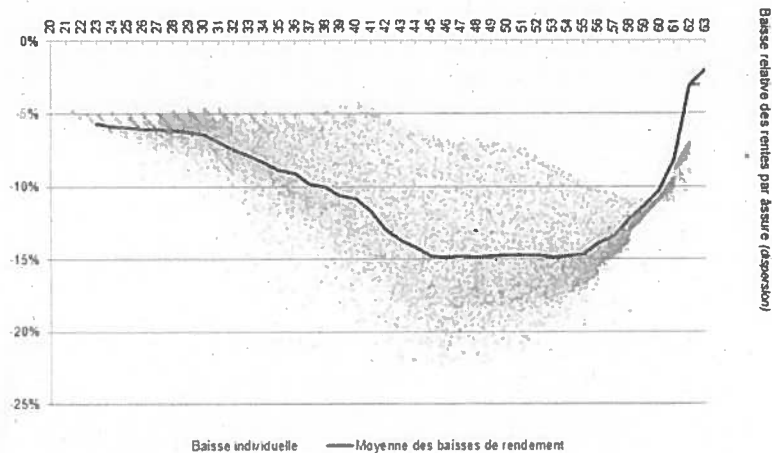
Monsieur le président,

Lors de la séance du 15 novembre dernier, la Commission a souhaité disposer d'une estimation des incidences

1. fiscales ;
2. sur les PC AVS ;

de la réduction potentielle des rentes évaluée dans le rapport 17.028.

Âge	Rente moyenne selon le plan actuel	Rente moyenne selon le nouveau plan sans accompagnement	Baisse relative	Rente moyenne selon le nouveau plan avec accompagnement	Baisse relative
25-34	24'000	21'400	-11.0%	22'300	-7.2%
35-44	26'400	22'100	-16.2%	23'300	-11.9%
45-54	26'800	21'100	-21.2%	22'800	-14.9%
55-64/61	28'100	22'700	-19.3%	25'300	-10.0%
Moyenne	26'300	21'600	-18%	23'400	-10.9%



Descriptif : baisse relative des rentes de retraite assurées par individu
Pour rappel, la courbe continue en gras montre la moyenne des effets des dispositions compensatoires transitoires (courbe continue en gras de l'Annexe 3)
Les points représentent la baisse relative de la rente de retraite assurée pour chaque assuré actif du plan de base

Nous vous communiquons ci-dessous les réponses obtenues de la part du service cantonal des contributions et de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

Service des contributions :

Il est impossible d'évaluer les incidences fiscales de la baisse des rentes puisque l'impôt est calculé sur l'ensemble des revenus (rentes, revenu du conjoint, revenus immobiliers, revenu de fortune (dividendes et intérêts)).

De plus, il faudrait connaître le nombre de personnes concernées et sur une très longue durée puisque les personnes qui ont actuellement 50 ans ne sortiront que dans 10 ans.

De plus, l'étalement des gens prenant la retraite ne permet pas d'évaluer pour chaque année les effets.

CCNC :

La CCNC ne peut malheureusement pas répondre pour les raisons suivantes :

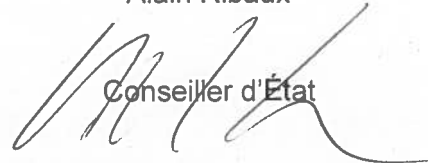
- Nous ne savons jamais combien de personnes solliciteront leurs rentes AVS eu égard au fait que lesdites personnes peuvent anticiper ou différer leurs rentes ce qui peut soit les péjorer, soit les améliorer. Ceci est d'autant plus avéré que beaucoup de caisses de compensation versent des rentes AVS et que par exemple, pour un couple marié, c'est le premier conjoint qui touchera sa rente AVS qui déterminera quelle caisse est compétente pour le paiement de la rente du deuxième conjoint.
- Parallèlement à cela, nous ne connaissons pas les situations financières de nos rentiers au titre du 2ème pilier, ni le nombre de bénéficiaires PC AVS touchant une rente de Prévoyance.ne.
- Dans le même ordre d'idées, pour examiner le droit aux prestations complémentaires (PC), il faut tenir de nombreux éléments (revenus, fortune, dessaisissement de fortune, etc.). A cela s'ajoute le fait que les PC sont versées pour les personnes "à domicile" et aussi pour les personnes domiciliées dans les homes. Pour ces dernières, nous ne savons pas à quel âge elles y entreront, ni à quelle âge elles en sortiront...
- On peut ajouter à cette problématique l'aspect lié à la réduction des primes LAMAL puisque beaucoup de personnes (1400) ne touchent pas de PC car leurs revenus sont à la limite des dépenses reconnues, mais par contre, compte tenu de cette situation, elles ont droit à un subside pour leur prime d'assurance-maladie. Ainsi en péjorant par trop la situation des futurs rentiers de Prévoyance.ne, on peut résolument s'attendre tôt ou tard à une augmentation d'une part du nombre de personnes qui solliciteront un subside LAMAL et par voie de conséquence à une augmentation des PC AVS. Il faut également savoir que lorsqu'une personne touche des PC, son assurance-maladie est obligatoirement payée par lesdites PC et tous les frais médicaux sont à la seule charge du canton. Il faut aussi prendre en considération le fait que pour les bénéficiaires de PC à domicile, la Confédération subventionne les PC à hauteur de 5/8 et le canton 3/8. Par contre pour les bénéficiaires de PC domiciliés en homes, le calcul se fait comme si les bénéficiaires de PC étaient "à domicile" et toutes les dépenses supplémentaires liées au séjour en EMS sont à la seule charge du canton.
- On peut encore ajouter qu'actuellement la Réforme totale de la loi fédérale sur les prestations complémentaires est à l'examen auprès des Chambres fédérales et donc que nul ne sait à quelle sauce on sera mangé...

- Il faut également tenir compte de la planification médico-sociale qui prévoit qu'à futur, les personnes âgées devraient rester plus longtemps "à domicile" (appartements protégés) ce qui tendrait à diminuer quelque peu les dépenses des PC. Toutefois, j'ai un gros doute à ce sujet car à mon sens, vu le vieillissement de la population, les places en EMS ne baisseront pas...

Par ailleurs à ce sujet on peut encore rappeler le passage qui clôt le chapitre 12 du rapport du CE au GC 17.028, page 16, qui précise que :

Le risque soulevé par certains de voir un report de charge sur les prestations complémentaires AVS/AI paraît très faible au vu des salaires servis en règle générale aux assurés, ainsi que des prestations garanties à long terme par la caisse de pensions en regard de celles offertes par la grande majorité des autres caisses de pensions du canton. Ainsi, malgré les baisses projetées, les rentes servies à l'avenir devraient assurer un niveau de vie suffisant, évitant un recours aux prestations complémentaires.

Alain Ribaux



Conseiller d'État